



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Porte-avions épidémie enquêtes

Question écrite n° 29573

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre des armées sur les investigations du CESPAs relatives à l'épidémie de covid-19 sur le porte-avions Charles-de-Gaulle. Dans le document diffusé par le ministère des armées, il est précisé que la population cible de l'enquête « était l'ensemble des personnels à bord du PAN CDG au moment de l'épidémie déclarée le 7 mars 2020 ». Ce même document indique que la courbe épidémique des cas confirmés de covid-19 débute le 28 février 2020 et que de nombreux passagers temporaires ont été accueillis à bord tout au long de la mission. Il apparaît étonnant que ces passagers temporaires, notamment du mois de février 2020, n'aient pas été intégrés à la population cible, afin de préciser l'origine de la contamination initiale. Aussi, il lui demande d'indiquer les dates et effectifs des délégations gouvernementales, parlementaires, militaires françaises et étrangères ayant été accueillies à bord du PAN CDG au cours de sa dernière mission et d'expliquer pourquoi ces délégations n'ont pas été intégrées à la population cible de l'enquête du CESPAs.

Texte de la réponse

L'enquête épidémiologique a mobilisé environ 40 personnes, tant du centre d'épidémiologie et de santé publique (CESPA) que de la marine nationale. L'état-major de la Marine (EMM) a mis un nombre important de personnels à la disposition du CESPAs afin de permettre la réalisation d'un entretien téléphonique d'une durée de 20 à 30 minutes avec chaque marin embarqué sur le porte-avions Charles de Gaulle (PA CDG). Le rapport d'investigation de cette épidémie précise que plusieurs personnes, civiles comme militaires, ont rejoint l'équipage au cours de la mission « Foch » et que des échanges de personnels entre d'autres bâtiments des marines alliées et le porte-avions ont été identifiés. La liste de ce personnel et les dates d'embarquement sont fournis par la Marine Nationale et le CESPAs y a eu accès pour réaliser l'investigation. Toutefois, les enquêtes épidémiologiques menées par le CESPAs sont inscrites dans un cadre réglementaire précis, qui ne permet pas d'intégrer individuellement dans la population cible de l'enquête les civils n'appartenant pas au ministère des armées, et les militaires étrangers, pour lesquels il aurait en outre été nécessaire d'obtenir une autorisation des autorités militaires des nations concernées. Le système d'information sécurisé dénommé « outil de la surveillance épidémiologique des armées » (OSEA), utilisé pour le recueil des données de santé dans le cadre de la surveillance épidémiologique, n'a obtenu d'autorisation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) que dans les limites de ce cadre réglementaire. Le CESPAs était donc dans l'obligation stricte de limiter son investigation aux personnels militaires et civils français présents à bord du PA CDG et ne pouvait l'étendre ni aux civils hors du ministère des armées ni aux militaires étrangers. Une demande de dérogation à ces règles, faite auprès de la CNIL, se serait par ailleurs révélée incompatible avec les délais imposés pour la réalisation de l'enquête. Si les civils hors du ministère des armées et les militaires étrangers montés à bord du PA CDG n'ont pas été intégrés à l'enquête à titre individuel, leur présence à bord a néanmoins été prise en compte afin de retracer le plus fidèlement possible l'histoire naturelle et la trajectoire de l'épidémie à bord.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29573

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3431

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6846